# Dépôt liquide professionel

---
Par Katalina

Bonjour,

J'ai créé mon auto entreprise dans le bien être.
Beaucoup de clients me payent en espèces et refusent de régler par CB.

Or la banque m'a affirmé que je n'avais pas le droit de dépasser 20% de mon CA en liquide, que le reste doit être en CB. Que c'est comme ça pour tous les artisans.
Et que si je dépose plus de 2000 euros sur l'année, ils ferment mon compte.

Or je n'ai rien vu de tel dans mes recherches sur le net et j'ai même vu qu'on pouvait déposer jusqu'à 8000 euros.
De plus c'est dans le cadre de mon activité professionnelle et non en tant que particulier. Je ne comprends pas.

Est ce la réalité ?
Je vous remercie par avance de votre aide.

---
Par ESP

Je ne crois pas.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022375969/#:~:text=Le%20fait%20de%20refuser%20de,contraventions%20de%20la%202e%20classe.]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/articl.[/url]

Prenez contact avec la direction régionale de votre banque.